

Règlement intérieur de la garderie périscolaire et de l'accueil de loisirs proposé par l'association Accueil des Ecoliers

La garderie périscolaire est un service proposé par l'association Accueil des Ecoliers, destiné à accueillir les enfants scolarisés en sections maternelle et primaire de l'école de Saint Martin-de-Boscherville avant et/ou après les heures de classe. Elle est par ailleurs habilitée en tant qu'accueil de loisirs par Jeunesse et Sports.

Inscription :

1-Modalités d'ordre général :

Il est demandé aux adultes responsables de remplir

Une fiche sanitaire par enfant et une **fiche de renseignements par famille** (coordonnées en cas d'urgence, personnes habilitées à prendre l'enfant, etc).

Une attestation d'assurance est à fournir mentionnant que le/les enfant(s) sont couvert(s) :

- au titre de la responsabilité civile (accident que votre enfant pourrait causer à un autre enfant),
- au titre de la garantie individuelle (accident dont votre enfant peut être victime sans qu'aucune autre personne ne puisse être mise en cause).

Une attestation identique étant généralement réclamée par l'école, une copie de l'original remis à l'école est acceptée.

Une cotisation par famille (20 euros) est demandée lors de l'inscription. Cette cotisation est valable un an à compter de la rentrée des classes de septembre et jusqu'à la fin des grandes vacances de l'année suivante. Elle permet également d'inscrire le/les enfants(s) à l'accueil de loisirs organisé durant certaines vacances scolaires.

Un règlement intérieur à lire, et à rendre signé.

2-Modalités spécifiques à la garderie périscolaire :

Les parents n'ayant pas prévu d'utiliser le service de la garderie en début d'année scolaire, mais qui souhaitent y avoir recours en cours d'année scolaire devront effectuer les démarches préalables ci-dessus.

Si un enfant était confié à la garderie de façon imprévue, l'inscription administrative et la cotisation seront régularisées a posteriori.

3-Modalités spécifiques à l'accueil de loisirs :

Les **enfants de 3 à 12 ans inclus** sont inscrits **au moins 1 mois avant le début de chaque période de vacances**, de façon à recruter le nombre nécessaire d'animateur(s) pour assurer l'encadrement.

L'horaire de fin de journée de l'accueil de loisirs est 18h30.

L'inscription est prise en compte uniquement quand le dossier administratif de l'enfant est complet.

Les enfants qui participent à une activité sportive ou culturelle peuvent s'y rendre sous l'autorité et la responsabilité d'un adulte externe à l'association, sous réserve d'une décharge de responsabilité signée par le responsable légal.

Horaires et lieux de prise en charge :

Le matin, les enfants sont accueillis dans les locaux de la garderie à compter de 7h30 et jusqu'à 8h40, heure à laquelle ils sont accompagnés :

- dans leur classe pour les enfants de maternelle,
- dans la cour pour les enfants de primaire.

Aucun enfant ne doit être déposé ni laissé devant la garderie avant 7h30.

Le soir, les enfants sont pris en charge à partir de 16h15 et jusqu'à 19h à la porte de leur classe pour les maternelles, dans la cour pour les enfants de primaire.

A l'occasion d'une fin de classe retardée ou en raison d'une sortie scolaire, les enfants participants peuvent regagner la garderie, accompagnés par leur maîtresse, les modalités habituelles de prise en charge s'appliquent dès leur arrivée à la garderie.

Les enfants sont gardés dans les locaux de la garderie. Lorsque le temps le permet, la cour de récréation de l'école maternelle ou primaire est utilisée.

Les parents sont invités à **téléphoner pour prévenir d'un retard imprévisible et exceptionnel dépassant 19h**, (ou 18h30 pour l'accueil de loisirs) afin de voir avec le personnel les dispositions à prendre, comme prévenir un tiers qui pourrait venir chercher les enfants. En tout état de cause, le dépassement au-delà de 19h est facturé par tranche de 0h15, chaque tranche entamée étant due.

Goûter :

En garderie, le goûter est pris entre 16h15 et 17h. **Les enfants doivent apporter un goûter.** Dans le cas exceptionnel où un enfant n'aurait pas de goûter le soir, un encas lui sera fourni, qui sera facturé. Il sera proposé aux enfants de l'eau du robinet. Pendant les vacances le goûter est fourni par l'Accueil des écoliers.

Encadrement :

Le personnel encadrant les enfants durant la garderie est employé par l'association Accueil des Ecoliers. Depuis janvier 2011, l'équipe est composée d'une directrice diplômée et de 3 permanents.

Le personnel est responsable des enfants qui lui sont confiés. **La confiance que vous lui faites repose sur le dialogue et l'écoute que chacun aura à cœur d'instaurer.**

En cas d'inquiétude ou de difficulté, il est recommandé aux parents d'aborder le plus vite possible la question avec l'encadrement. Si la situation n'était pas réglée de façon satisfaisante, un arbitrage est effectué soit par un membre du Conseil d'Administration en charge des relations avec les familles, soit par le Président.

Comportement des enfants :

Les enfants sont tenus de respecter le personnel, le matériel et le mobilier mis à leur disposition.

En ce qui concerne le matériel divers : jeux, livres et jouets leur sont réservés. Il leur est demandé d'en prendre soin et de ranger ceux-ci aux emplacements prévus lorsqu'ils cessent de les utiliser ou lorsqu'ils quittent la garderie. Des jeux d'extérieur sont mis à leur disposition et doivent également être rangés après utilisation ou au moment du départ.

La politesse et le respect des autres sont de rigueur de l'arrivée au départ de chaque enfant, y compris en présence de leurs parents.

Règles de sécurité :

Les bijoux et autres objets de valeur sont proscrits. Il en est de même pour les jeux électroniques et les téléphones portables. Afin de préserver sérénité et sécurité, ces objets peuvent être confisqués jusqu'au départ de l'enfant.

Discipline :

Le personnel de la garderie peut être amené à prendre des sanctions envers les enfants qui ne respectent pas les règles de vie commune contenues dans ce règlement. Les sanctions peuvent aller du rappel à l'ordre verbal à l'isolement momentané, au retrait d'un jeu collectif, à la confiscation d'un jeu individuel, etc.

En cas de manquements trop souvent répétés, l'enfant concerné pourra être exclu de la garderie à titre provisoire, voire de façon définitive. En ces cas, les adultes responsables de l'enfant recevront une confirmation écrite et motivée de la décision prise en Conseil d'Administration.

Autorisations parentales :

L'adhésion à l'association, ou la participation à l'une des prestations proposées, implique que les adultes responsables de chaque enfant autorisent d'une manière générale :

- à ce qu'il participe aux différentes activités, y compris celles incluant un transport,
- à ce que les encadrants prennent toutes dispositions que son état de santé rend nécessaire (examens et traitement, transport médical, hospitalisation, intervention chirurgicale, etc.). La famille s'engage à rembourser les frais avancés à cette occasion,
- à ce que des photos soient reproduites pour la presse, sur le blog de l'association, ou sur tout autre support géré par l'association, avec l'assurance qu'aucune mention personnelle n'y soit associée,
- à ce que les informations familiales relatives à l'adhésion soient traitées sur support informatique, sachant que les droits d'accès à ces données et de rectification sont garantis.

Tarifs et règlement intérieur :

Les tarifs sont arrêtés pour l'année scolaire et figurent en annexe de ce règlement. Ils peuvent être modifiés par décision du Conseil d'Administration, notamment en fonction du calendrier scolaire. Le règlement est remis lors de l'inscription annuelle en début d'année scolaire. Les familles devront en prendre connaissance et nous le ramener signé.

Modalités de paiement :

La présence est notée chaque jour le matin et le soir.

Une facture **payable à réception** est émise en fin de mois.

Le règlement s'effectue auprès du personnel :

- par Bons Temps Libre de la CAF, ou chèque vacances, ou ticket CESU (uniquement garde d'enfant)
- par chèque à l'ordre de l'association « Accueil des Ecoliers », en indiquant au dos le nom de l'enfant
- en espèces, auquel cas un reçu est immédiatement délivré.

En cas de non règlement, l'association Accueil des Ecoliers se réserve le droit de ne plus accepter leur(s) enfant(s). L'exclusion peut être soit temporaire, soit définitive.

Pendant les vacances, le règlement se fait en amont, dès l'inscription des enfants pour chaque période de vacances.

Une attestation totalisant les montants acquittés au titre de la garderie pour l'année civile qui précède est remise aux familles sur simple demande. (frais de garde d'enfant déductibles pour les enfants de moins de 7 ans).

Liens avec l'école :

L'association et son personnel n'assurent pas de service de messagerie à destination de l'école : le cahier de correspondance et les représentants des parents d'élèves ont vocation à assurer cette fonction.

L'équipe de la garderie périscolaire est composée de Gwendoline Révélant, directrice, de Corinne Dieudegard, Sabrina Lagnier et Cyril Perrot, animateurs.

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration, constitué de parents élus lors de l'assemblée générale. Pour les contacter, signalez-vous au personnel qui transmettra.

Le numéro de **téléphone** de la garderie ou de l'accueil de loisirs est le **02.35.32.92.43**

L'**email** de la garderie et de l'accueil de loisirs est : **accueildesecoliers@gmail.com**

Montant de la cotisation annuelle par famille : 20 € (valable pour la garderie et l'accueil de loisirs du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante)

L'inscription est prise en compte uniquement quand le dossier administratif de l'enfant est complet.

Tarifs de la garderie à compter du 1^{er} septembre 2023 :

Selon les besoins de chaque famille, diverses modalités de tarifs forfaitaires mensuels existent :

- forfait pour une présence avant l'école, forfait « matin » de 4 matins par semaine de classe
- forfait pour une présence après l'école, forfait « soir » classique de 4 soirs par semaine de classe
- 2 forfaits pour une présence avant et après l'école :
 - o formule intégrale = 4 matins et 4 soirs par semaine de classe
 - o formule médiane = 16 créneaux dans le mois au choix.
 - o Formule médiane= 8 créneaux dans le mois au choix.

Le forfait le plus adapté sera facturé aux familles, en fonction de ses besoins. Le choix du forfait peut varier d'un mois sur l'autre.

Par exemple : une famille en forfait médian ayant besoin exceptionnellement de mettre son enfant plus de 16 créneaux au cours du mois bascule automatiquement sur le forfait intégral.

Chaque forfait est réglé intégralement dès réception de la facture, et cela pour l'ensemble de la fratrie.

Les ajustements (goûter, forfait retard, différence entre 2 forfaits pour dépassement) s'effectuent en fin de mois. En cas d'impayé, l'association fera supporter à la famille les frais de relance et de recouvrement.

Tarifs par enfant	Mois complet		
	Pour le 1 ^{er} ou le 2 ^{ème} enfant fréquentant la garderie	3 enfants et +	10%
Forfait mensuel matins et soirs – intégral	68€	62€	61.20€
Forfait mensuel matins et soirs - médian	42€ (16créneaux)	37€ (16crén.)	36 € (16crén.)
Forfait mensuel matins et soirs-8cr	21€ (8 créneaux)	17€	18.90€
Forfait mensuel soirs	39€	36€	33.30€
Forfait mensuel matins	35€	30€	30€
Fourniture exceptionnelle d'un goûter	1 €	1 €	1 €
Forfait retard au-delà de 19h	6 € / 0h15	6 € / 0h15	6 € / 0h15

Tarifs de l'accueil de loisirs à compter du 1^{er} septembre 2023 :

ALSH VACANCES SMB / QUEVILLON	Par enfant fam imposable	Par enfant fam non imposable	3ème enf fam imposable	3ème enf fam non imposable	Extérieur fam imposable	Extérieur fam non imposable
		22 €	19,50 €	20 €	18 €	25 €
ALSH VACANCES HENOUVILLE	1er enfant		2ème enfant			
	fam imposable	fam non imposable	fam imposable	fam non imposable		
Tarif journalier	18 €	16,50 €	17 €	15,50 €		
Forfait retard au-delà de 18h30	6€/0h15					

Les adhérents de St Martin-Hérouville-Quevillon sont prioritaires sur les inscriptions durant un délai donné, précisé à chaque session. Chaque inscription est réglée intégralement avant le début de la session, et cela pour l'ensemble de la fratrie.

Les horaires de l'accueil de loisirs sont les suivants : du lundi au vendredi de 7h30 à **18h30**.

Certaines sorties ou activités particulières peuvent conduire à une participation financière supplémentaire et à une modification des horaires.

Tarifs du centre de loisirs du mercredi :

	SMB, Hénouville, Quevillon		Hors SMB, Hénouville, Quevillon	
Prix par enfant	Famille imposable	Famille non - imposable	Famille imposable	Famille non - imposable
<u>Journée complète</u> (7h30 – 18h30)	22€	19.5€	25€	22.5€
<u>Demi-journée matin</u> (matin+repas) (7h30-13h30)	16€	14€	19€	17€
<u>Après-midi</u> (13h30-18h30)	13€	11.5€	16€	14.5€